

**Mail adressé aux acteurs du logement début février :

De : [REDACTED]@paysdelaloire.fr]

Envoyé : jeudi 10 février 2022 17:13

À : [REDACTED]

Objet : : Evolution règlement AREEP 2022 :

Mesdames, Messieurs,

Bonjour,

La Région prépare une adaptation du règlement de l'Aide Régionale aux économies d'Énergie des Particuliers.

Les points principaux qui devraient évoluer sont les suivants :

- Performance énergétique : passage d'une amélioration de 40 % à 50 % pour conserver le 15% de décalage avec l'aide ANAH, existant jusqu'en 2020 ;
- Etude énergétique : clarification des contenus et obligation d'avoir une visite sur site ;
- Typologies de travaux éligibles : exclusion des chaudières fioul pour s'aligner sur le dispositif ANAH ;
- Accompagnement : le particulier devra être obligatoirement accompagné par un tiers neutre et indépendant (opérateur ANAH, conseiller PTRE) pour l'aider dans son projet.
- Pièce à fournir : justificatif d'identité. - Obligation de dépôt des demandes en ligne sur le portail (y compris la demande de paiement).

Dès adoption du nouveau règlement lors de la Commission Permanente du 25 février prochain :

- il vous le sera transmis par mail et les modifications seront portées sur le portail des aides ainsi que sur le site de la Région des Pays de la Loire ;
- ces nouvelles dispositions entreront immédiatement en vigueur ;
- Avant cette date, seuls les dossiers déposés complets pourront prétendre à l'AREEP selon le règlement antérieur.

Nous vous invitons à être vigilant sur cette complétude ainsi à ne pas déposer des dossiers incomplets avant le 25 février afin de leur permettre de bénéficier de l'ancien règlement car tous les dossiers incomplets à cette à partir de cette date seront être instruits au regard de ce nouveau règlement.

Pour rappel, la Région s'est fixée comme objectifs 1 000 dossiers maximum par an. A titre Nous vous informons qu'à ce jour, nous avons déjà instruits 600 dossiers sur 1 000 budgétés sont déjà instruits pour le compte de l'année 2022. Nous vous invitons ainsi donc à bien prioriser les dossiers transmis à la Région pour permettre de mobiliser l'aide régionale avec parcimonie et uniquement lorsque vous la jugez essentielle. Je tiens à vous informer dès aujourd'hui qu'au regard des contraintes budgétaires qui ont été fixées par la Région, il ne sera pas possible de dépasser cette enveloppe. IL convient dès lors de privilégier les demandes exclusivement pour les particuliers qui en ont le plus besoin.

L'équipe AREEP de la Région des Pays de la Loire reste à votre disposition pour tout complément d'information.

La Région des Pays de la Loire vous souhaite une excellente journée !

Cordialement